

**CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2013**

**Procès-verbal complémentaire
De l'élection du Maire et des Adjoints**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline MORIN, ayant pouvoir de Mme Catherine CARRERE, Maire sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Elus de la liste « Agir pour Morigny-Champigny » :

M. Bernard DIONNET, Mme Nelly OLIVE, M. Yves PEYRESAUBES, Mme Corinne BOURDON, M. Gérard MONEYRON, Mme Karine NEIL, M. Paul COURTAS, Mme Stéphanie BAUVALLET, M. Michel LECLERC, Mme Béatrice POUJOIS, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA, M. Pascal LEGENDRE, Mme Valérie GOURITEN, M. Edmond WEIGANT, Mme Catherine PONSOT, M. Lucien CAILLOU, Mme Katherine CHARRIERE, M. Thierry LOPEZ, Mme Gisèle PELLETIER,

Elus de la liste « Unis pour Morigny-Champigny ! » :

M. Bernard BOULEY, Mme Jacqueline MORIN, M. Dominique DESLAGE,

Elus de la liste « Morigny votre Avenir » :

M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Laurent HESSE ;

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Catherine CARRERE (pouvoir à Mme MORIN)

Mme Jacqueline MORIN a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, qu'ils soient présents ou absents, installés dans leurs fonctions.

Mme Gisèle PELLETIER, la doyenne des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Corinne BOURDON a été désignée à l'unanimité des votants en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

QUORUM

Mme PELLETIER a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

CONSTITUTION DU BUREAU

Mme Karine NEIL, M. Pierrick GARNIER, Mme Jacqueline MORIN et M. Eric CAVERS ont été désignés à l'unanimité des votants en qualité d'assesseurs par le Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Mme PELLETIER a donné lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3 - Election des Adjoints au Maire
- 4 - Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

DELIBERATIONS

1/ Election du Maire

Mme PELLETIER a rappelé que le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Elle a sollicité les candidatures aux fonctions de Maire auprès des listes « Unis pour Morigny-Champigny ! » et « Morigny votre Avenir » et a proposé la candidature de M. Bernard DIONNET pour la liste « Agir pour Morigny-Champigny ».

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

A l'issue du vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Mme Stéphanie BAUVALLET, benjamine du Conseil municipal.

Le premier tour de scrutin a laissé apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	8
Nombre de suffrages exprimés :	19

Le candidat Bernard DIONNET ayant obtenu 19 suffrages, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Il a pris la présidence du Conseil municipal et a prononcé le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec honneur que je m'adresse à vous comme Maire de Morigny-Champigny.

Avant toutes choses, je remercie très chaleureusement Madame Gisèle Pelletier d'avoir présidé cette première étape de l'installation du Conseil Municipal. J'en profite pour la remercier personnellement pour son engagement de longue date dans la vie Associative Morignacoise et son engagement à mes côtés.

Je souhaite aussi un bon rétablissement à Madame Catherine Carrère qui ne peut être présente ce soir pour des raisons de santé et j'espère la retrouver parmi nous très rapidement.

Je voudrais remercier l'ensemble des Morignacoises et des Morignacois pour la confiance qu'ils m'ont accordée dimanche dernier.

Je voudrais ensuite remercier bien évidemment toute l'équipe qui m'a supporté depuis plusieurs mois dans cette campagne électorale exceptionnelle. Très courte et très intense.

Enfin, je remercie les conseillers qui viennent de m'élire comme Maire de Morigny-Champigny. Les relations que j'entretien ou que je compte entretenir avec chacun d'entre eux permettront à notre commune de fonctionner dans de bonnes conditions.

Ce soir est une étape importante et je voudrais vous dire la profonde émotion qui est la mienne, et vous assurer que je mesure bien la responsabilité que vous venez de me confier.

Je compte sur chacun d'entre nous pour respecter les avis des uns et des autres et faire ainsi émerger l'intérêt de la commune dans les décisions que nous prendrons collégalement.

Je crois sincèrement en la valeur et aux compétences des personnes, dépassant ainsi tous les clivages purement politiques, dans l'intérêt collectif. Et je ne doute pas que nous arriverons à travailler sereinement dans un souci d'efficacité.

Je serai à l'écoute des Morignacoises et des Morignacois ainsi que l'ensemble des adjoints. Des permanences seront organisées pour vous accueillir et ainsi régler au mieux et au plus vite les affaires courantes.

Nous mettrons très vite en place des commissions associant les représentants des différentes composantes du Conseil Municipal, que nous élargirons aux Morignacois pour les dossiers les plus importants pour le devenir de la commune.

Nous rencontrerons avec les adjoints en charge des délégations, les différents acteurs de la communes comme les employés communaux, les associations, les commerçants et les artisans, afin d'identifier leurs préoccupations quotidiennes et recueillir leurs besoins et avis.

Je sais bien que nous ne pourrons pas révolutionner d'un coup de baguette magique les choses en seulement 14 mois de mandat, puisque les prochaines élections sont prévues en mars 2014. Les objectifs que nous fixerons seront réalistes.

- Nous allons, dans la continuité, poursuivre certaines actions initiées et engagées par l'équipe précédente.
- Nous reprendrons les projets majeurs de notre commune, en concertations avec les différents acteurs, en considérant leur financement et les besoins. Citons : le projet de la nouvelle école et l'aménagement de la place de l'église.
- Nous construirons de nouveaux dossiers pour le bien être des Morignacois et espérons que certains d'entre eux voient le jour avant mars 2014 comme par exemple le début de l'aménagement du parc de Saint Périer.

Avant de conclure, je remercie le personnel communal pour l'organisation des élections partielles et la préparation de ce Conseil Municipal.

Chers Collègues, chères Morignacoises et chers Morignacois, je vous assure mon plus profond respect et dévouement et je ferai en sorte que les 14 prochains mois soient le début d'une relation de confiance. Pour terminer, je vous rappelle que les vœux de la Municipalité seront le vendredi 1^{er} février dans cette même salle à 19h.

Je vous remercie pour votre attention et d'être venu aussi nombreux.

2/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire a indiqué que le nombre d'Adjoints devait être compris entre 1 et 8.

Au vu de cet élément et de la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a décidé de fixer à l'unanimité des présents à 6 le nombre des Adjoints au Maire.

3/ Election des Adjoints au Maire

M. le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints. Il a rappelé que les Adjoints étaient élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire. A l'issue de ce délai, une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, conduite par M. Yves PEYRESAUBES, a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Après le vote du dernier conseiller, Mme BAUVALLET a de nouveau procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le premier tour de scrutin a laissé apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	8
Nombre de suffrages exprimés :	19

La liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire conduite par M. PEYRESAUBES ayant obtenu 19 suffrages, M. le Maire a proclamé Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste comme suit :

1 ^{er} Adjoint :	M. Yves PEYRESAUBES
2 ^{ème} Adjoint :	Mme Nelly OLIVE
3 ^{ème} Adjoint :	M. Gérard MONEYRON
4 ^{ème} Adjoint :	Mme Corinne BOURDON
5 ^{ème} Adjoint :	M. Paul COURTAS
6 ^{ème} Adjoint :	Mme Karine NEIL

4/ Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vue de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, certaines attributions du conseil municipal peuvent être déléguées au Maire.

Il a été proposé aux membres du Conseil de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193 000 euros pour les fournitures et services et de 4 845 000 euros pour les travaux ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les zones couvertes par le droit de préemption simple et renforcé ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter en matière contentieuse et pré contentieuse, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Invité à délibérer, le Conseil municipal a décidé de déléguer les attributions énoncées ci-dessus et a décidé que Monsieur le Maire puisse charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part ou par délégation de fonction, tout ou partie des décisions prises en vertu de cette délibération, à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 30.

Le procès-verbal réglementaire a été dressé et clos le 25 janvier 2013 à 21 heures 30 en double exemplaire et a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Un exemplaire a été aussitôt transmis au représentant de l'Etat.

PV transmis au secrétaire de séance le :

PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

B. DIONNET

C. BOURDON